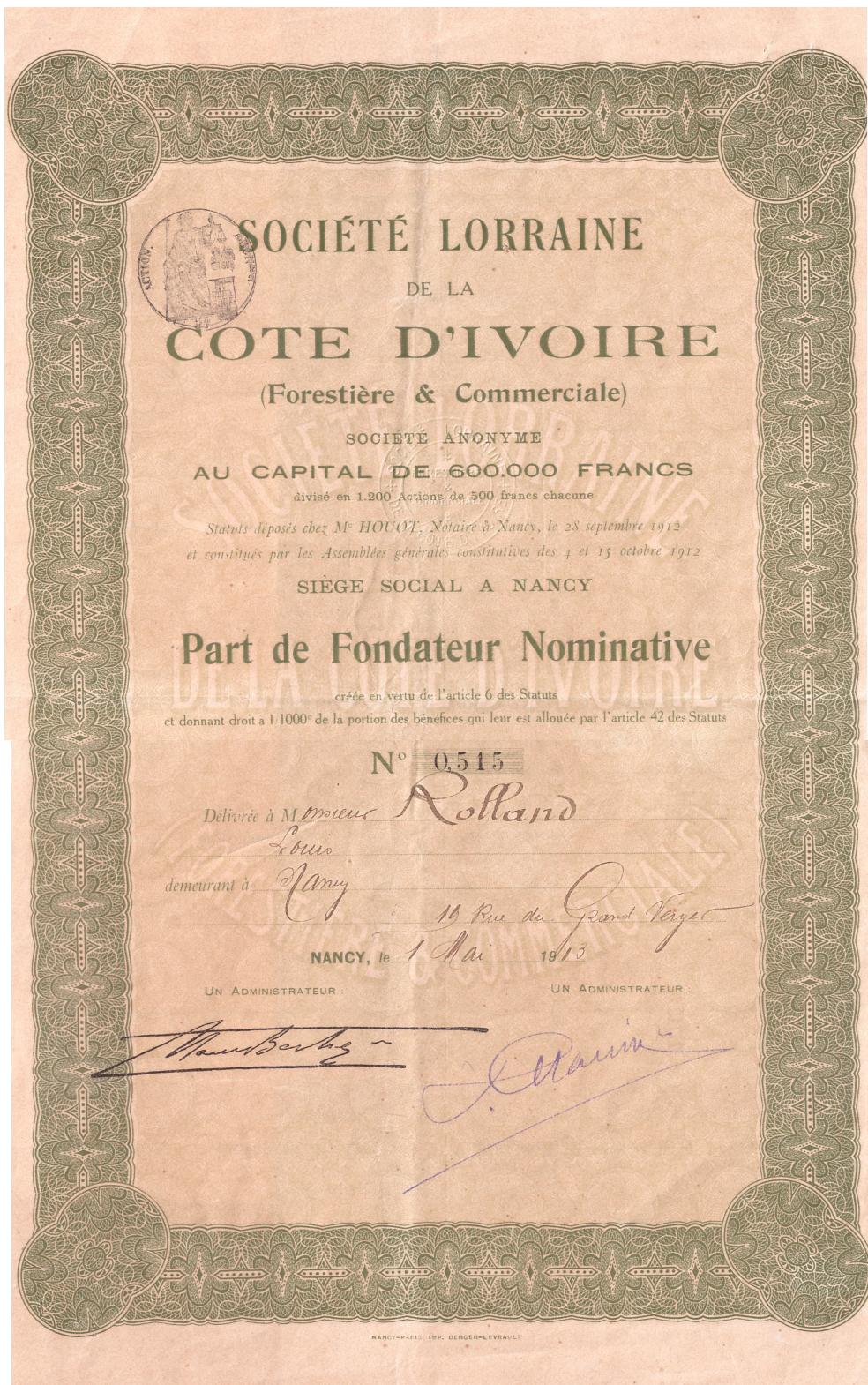


## SOCIÉTÉ LORRAINE DE LA CÔTE D'IVOIRE (FORESTIÈRE ET COMMERCIALE), Nancy (1912-1926)



*Coll. Jacques Bobée*

SOCIÉTÉ LORRAINE DE LA CÔTE D'IVOIRE  
(FORESTIÈRE & COMMERCIALE)  
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600.000 FRANCS  
divisé en 1.200 actions de 500 francs chacune

ACTION ABBONNEMENT  
2/10 EN SUS  
5 c. POUR 100 fr.

Statuts déposés chez M<sup>e</sup> HOUOT, notaire à Nancy, le 28 septembre 1912  
et constitués par les assemblées générales constitutives des 4 et 15 octobre 1912

SIÉGE SOCIAL à NANCY

Part de fondateur nominative  
créeé en vertu de l'article 6 des statuts

et donnant droit à 1/1000<sup>e</sup> de la portion des bénéfices qui leur est allouée par  
l'article 42 des statuts

Délivrée à M. ROLLAND Louis, demeurant à Nancy, 19, rue du Grand-Verger

Un administrateur (à gauche) : Maurice Bastien

Un administrateur (à droite) : Gaston Lanique ?

Nancy, le 1<sup>er</sup> mai 1913

Nancy, Paris. Imp. Berger-Levrault.

---

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS

Société forestière et commerciale de la Côte-d'Ivoire  
(*Les Annales coloniales*, 13 janvier 1912)

Société anonyme en formation. Capital : 500.000 francs en 1.000 actions de 500 francs.

Durée : 20 années.

Objet : l'exploitation de tous bois et forêts, de toutes essences et, en particulier, du bois d'acajou ; l'achat et la vente de tous produits se rattachant à ce genre d'exploitation ; la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises similaires sous quelque forme que ce soit.

Siège : 22, rue Saint-Lambert, à Nancy.

Actions d'apport : 50. Parts de fondateur : 1.000. Répartition des bénéfices : 1° 5 % pour la réserve légale ; 2° la somme nécessaire pour servir 5 % d'intérêts aux actions ; 3° 10 % pour le conseil d'administration ; 4° 10 % à la direction générale ; 5° 16 % au personnel européen. Le surplus sera, réparti : 75 % aux actions et 25 % aux parts de fondateur.

---

FORMATION DE SOCIÉTÉ  
(*La Dépêche coloniale*, 14 janvier 1912)

Société forestière et commerciale de la Côte d'Ivoire. — Siège social : Nancy, rue Saint-Lambert, n° 22.

Objet : Exploitation forestière et autres à la Côte d'Ivoire.

Apport par M. Maurice Bastien de son exploitation à la Côte d'Ivoire, et de promesses de vente de droits mobiliers et immobiliers.

Capital social : 500.000 francs divisé en 1.000 actions de 500 francs chacune, dont 50 attribuées à M. Maurice Bastien.

Parts de fondateur : 1.000, dont 500 aux actionnaires à raison de une pour deux actions, les 500 autres à M. Bastien.

Bénéfices : après prélèvement de la réserve légale et de l'intérêt à 5 % des actions, répartition du solde : 10 % au conseil d'administration, 10 % à la direction, 10 % au personnel européen, et les 70 % de surplus : pour 75 % aux actions et 25 % aux parts.

### Jacques Gaston LANIQUE, président

Né à Metz, le 14 juillet 1869.

Fils de Florentin Hippolyte Lanique, ingénieur, conseiller municipal de Nancy, membre du conseil de surveillance des assurances Rhin et Moselle-Incendie, et de Marie Laure Volf.

Marié à Nancy, le 11 février 1895, avec Jeanne Félicie Giron, fille d'un entrepreneur de travaux publics et adjoint au maire de cette ville. Dont :

— Pierre-Marie-Hippolyte (1899), marié à Épinal, en 1923, avec Madeleine-Marie-Eugénie Prud'homme. Industriel à Neuilly et administrateur de société. Décédé à Grenoble, le 25 février 1941, des suites de captivité ;

— Thérèse Marie Charlotte (1901-1992), marié avec Georges Crépin-Leblond († mai 1939), fils d'un éditeur nancéien.

Docteur en médecine.

Administrateur (1896), puis président d'Acriter, Paris : photogravure.

Commissaire aux comptes de la Filature de Cheminénil (déc. 1909), affaire montée par son beau-frère Paul Cuny (1872-1925), marié à une fille Giron, député radical-socialiste des Vosges (1910-1914) ;

Administrateur de la Brasserie de la Ville de Paris, à Puteaux (avril 1910) ;

Membre du conseil de surveillance de la Filature de la Vologne ;

Administrateur de la Société cotonnière de Dédrovo (Russie), juin 1912, montée par Cuny ;

Président de la Société lorraine de la Côte d'Ivoire (1912).

Membre du conseil de surveillance d'Antoine Hanus et Cie, Grande Brasserie de Charmes (Vosges) ;

Administrateur de l'École professionnelle de l'Est à Nancy,  
de la [Société agricole de la Côte-d'Ivoire](#) (juillet-oct. 1919)  
et de la Société d'études et d'exploitation, financière, industrielle, commerciale et agricole, à Paris (1924) : affaire familiale avec son fils, les Cuny, Molard, Boucher...

Membre du conseil de surveillance et secrétaire de la Filature de Sélestat,  
de Paul Cuny, Molard et Cie à Laveline-devant-Bruyères (Vosges) et à Roville-devant-Bayon (M.-et-M.),

Administrateur des Salines de Maixe (M.-et-M.),  
d'Art et verrerie (Delatte) à Nancy (1926), etc.

Décédé à Sévrier (Haute-Savoie), le 2 août 1942.

Circulaire de la Banque Renauld & Cie  
(*L'Est Républicain*, 22 juin 1912)

Société forestière et commerciale de la Côte d'Ivoire. — Quel essor ne serait pas susceptible de prendre notre empire colonial, s'il était fécondé seulement par les capitaux qui, soutirés à l'épargne française par des aigrefins, le plus souvent étrangers, vont se perdre sans remède sous les prétextes les plus saugrenus ?

Aussi, applaudissons-nous à l'initiative prise par un certain nombre de nos concitoyens : MM. le docteur Lanique, L. Majorelle<sup>1</sup>, Charles Aerts-Dreux<sup>2</sup> et Thiolière<sup>3</sup> de commanditer M. Maurice Bastien, fondateur de la Société Forestière et Commerciale de la Côte d'Ivoire, non seulement de leur argent, mais de leur appui moral en signant les notices dans lesquelles il fait appel au public.

La région de l'Est ne pouvait pas rester indifférente à cette tentative d'un homme d'action. S'il y a des risques, les chances de gain sont correspondantes, et les risques sont courus pour une cause sérieuse.

---

Circulaire de la Banque Renauld & Cie  
(*L'Est Républicain*, 7 septembre 1912)

Société Lorraine de la Côte d'Ivoire (Nancy). — Le capital de 500.000 fr. est souscrit et la qualité des souscripteurs est bien faite pour flatter l'amour-propre des promoteurs de la Société. Il ne s'agit pas, en effet, de petites gens ayant pris un billet de loterie, mais d'hommes d'affaires qui considèrent comme un devoir d'encourager les initiatives dans nos colonies lorsqu'elles émanent d'hommes intelligents et probes, comme c'est ici le cas.

Le versement du premier quart est appelé pour le 20 courant dernier délai, et doit être fait aux caisses de la Banque Renauld et Cie.

---

<sup>1</sup> Louis Majorelle (1859-1926) : à la fois ébéniste, ferronnier, décorateur, industriel d'art, vice-président de l'école de Nancy, célèbre pour ses motifs floraux, il est le père de l'Art nouveau.

<sup>2</sup> Charles Augustin François Marie Aerts (Nancy, 17 novembre 1875-Paris XVI<sup>e</sup>, le 1<sup>er</sup> nov. 1970) : marié à Mont-Saint-Martin (M.-&-M.), le 28 octobre 1903, avec Émilie Alexandrine Dreux (des Aciéries de Longwy). Ingénieur chimiste. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 août 1933 : administrateur de la Cie de construction de forets hélicoïdaux et de petit outillage (1918) au Cateau, près Roanne, des Etablissements Delattre et Frouard (1919) : cylindres de laminoirs, matériel sidérurgique ; d'Aerts, Péquart et Cie (1920), négoce métallurgique à Nancy — transformée en 1934 en Entrepôts métallurgiques lorrains —, de la Banque populaire de l'Est à Nancy (1922), de la succursale de la Banque de France à Nancy, président de la Société des Anc. Éts Joubert, à Paris : fabricant de tubes. Enfin, administrateur des Aciéries de Longwy (nomination ratifiée en octobre 1939).

<sup>3</sup> Édouard Thiolière (et non *Thiolière*) (1863-1916) : fils d'un chef d'atelier d'ajustage à l'École des Arts et métiers de Châlons-sur-Marne. Ingénieur gadzarts. Directeur d'une filature à Reims, puis professeur de filature et tissage à l'École professionnelle de Nancy. Directeur de la *Revue industrielle de l'Est* à Nancy, etc. Voir avis de décès ci-dessous.



Piano Art nouveau (Louis Majorelle)

---

Circulaire de la Banque Renauld & Cie  
(*L'Est Républicain*, 14 septembre 1912)

Société Lorraine de la Côte-d'Ivoire. — Le capital est de 600.000 fr. et non de 500.000 comme nous l'avons dit par erreur.

Après s'être montrés timides et hésitants, les souscripteurs ont finalement afflué, entraînés qu'ils étaient par le patronage de tout premier ordre que M. Maurice Bastien a su se constituer. Dans notre région, on suit volontiers les hommes.

Le versement du premier quart sur les actions doit être fait avant le 21 septembre dernier délai, à la caisse de la Banque Renauld et Cie.

La première assemblée constitutive se tiendra le courant.

---

Circulaire de la Banque Renauld & Cie  
(*L'Est Républicain*, 1<sup>er</sup> novembre 1912)

Société Lorraine de la Côte d'Ivoire. — Les assemblées constitutives ont eu lieu les 4 et 15 octobre.

Voici la composition du premier conseil d'administration : MM. Lanique, président ; Charles Aerts, Thiolère, Paul Perrin<sup>4</sup>, Louis Majorelle , Bastien, administrateur délégué-directeur à la colonie.

Commissaire des comptes : M. Brun ; commissaire-adjoint, M. Dreyer.

---

Circulaire de la Banque Renauld & Cie  
(*L'Est Républicain*, 4 janvier 1913)

Société Lorraine de la Côte d'Ivoire. — Versement du deuxième quart du 20 au 31 janvier, contre remise des titres.

La Banque Renauld et Cie est désignée pour le recevoir.

Nous croyons savoir que cette Société est déjà entrée dans une phase active en se rendant acquéreur d'un lot important de bois d'acajou abattu à des prix favorables ; ceci en attendant l'exploitation des concessions qui commencera aussitôt arrivé sur place le matériel nécessaire.

---

CONTROVERSE  
EUGÈNE LECOCQ CONTRE FÉLICIEN CHALLAYE

UNE RÉPONSE  
(*Les Annales coloniales*, 25 février 1913)

M. Eugène Lecocq, le très distingué administrateur délégué de la Compagnie générale de l'Afrique française ; de la [Compagnie forestière de l'Afrique française](#) ; du Comité général d'expansion française ; administrateur de la Société française des huileries et plantations de la Côte-d'Ivoire, vient d'adresser la lettre suivante à M. Félicien Challaye, en réponse à un article sur le « Régime concessionnaire de la Côte-d'Ivoire », paru sous sa signature :

Paris, 15 février 1913.

Monsieur,

Le numéro de *La France d'Outre-Mer* du 13 février vient de m'être remis.

J'y trouve votre article intitulé « L'Introduction du régime concessionnaire de la Côte-d'Ivoire ; de quelques intérêts privés », dans lequel vous vous permettez des appréciations diffamatoires sur les motifs qui ont guidé mon ami le gouverneur Angoulvant, dans l'élaboration du régime forestier de la Côte-d'Ivoire. Du même coup, vous me mettez en cause, en termes inadmissibles et inexacts, ainsi que les sociétés dont j'ai l'honneur de faire partie.

.....

Si vous aviez pris la précaution de vous documenter, vous vous seriez aperçu que la « Compagnie forestière de l'Afrique française » n'a rien à voir avec le décret du 18 juin 1912 : qu'elle est, elle-même, placée sous un statut spécial, résultant du décret du 2 mai 1910, par lequel a été accordé à la Société civile forestière de l'Afrique française, dont notre société présente n'est que la suite obligatoire, le droit d'exploiter les

---

<sup>4</sup> Marie Paul Ernest Perrin (Cornimont, Vosges, 18 avril 1854-Nancy, 30 sept. 1924) : chevalier de la Légion d'honneur du 11 oct. 1906 : gérant des Héritiers de Georges Perrin, 140.000 broches de filature, 2.000 métiers à tisser, 3.000 ouvriers à Cornimont, Charmes et Rochesson (Vosges). Associé de diverses autres affaires textiles, dont Cuny et Cie à Thaon et Molard & Cie à Bayon, employat plus de 2.000 ouvriers. Etc.

essences forestières à l'exclusion de toutes autres sur une étendue de 60.000 hectares. Bien mieux, vous vous seriez rendu compte, en raisonnant un peu, que l'application, contre laquelle vous protestez si fort, du décret du 18 juin 1912, est loin d'être favorable à la situation actuelle de la « Compagnie forestière » car, en l'état présent des choses et de l'opinion du département, il n'est pas douteux qu'une autre compagnie ou que des particuliers se trouvent dans l'incapacité d'obtenir ce que la Société civile forestière a obtenu elle-même, c'est-à-dire le moyen d'utiliser des capitaux. À titre d'exemple, je vous citerai le cas d'une [société lorraine d'exploitation forestière à la Côte-d'Ivoire](#), que vient de constituer, au capital de 600.000 francs, un honorable et courageux commerçant de la colonie, société qui ne peut obtenir un permis de coupe à long terme, mais doit s'en tenir au permis précaire d'exploitation octroyé sous le régime du décret de 1900. C'est dire que ladite société ne saurait, sans de grands risques, engager là-bas ses capitaux ; c'est dire aussi que, tant que subsistera l'état de choses actuel, la « Compagnie forestière » se trouvera dans une situation privilégiée. Et c'est précisément parce que nous estimons inique que d'autres ne puissent travailler comme nous que nous soutenons ardemment l'application de la nouvelle réglementation.

---

Circulaire de la Banque Renauld & Cie  
(*L'Est Républicain*, 28 février 1914)

#### VALEURS DIVERSES.

Société lorraine de la Côte d'Ivoire. — Assemblée le 24 mars. Nous croyons savoir que la Société sera en mesure de distribuer un dividende de 6 % nets.

Pour un premier exercice, c'est un résultat qui plaidera en faveur des valeurs coloniales françaises.

---

Circulaire de la Banque Renauld & Cie  
(*L'Est Républicain*, 11 avril 1914)

#### Nous avons acheteurs Actions

Société lorraine de la Côte d'Ivoire.

---

Circulaire de la Banque Renauld & Cie  
(*L'Est Républicain*, 2 mai 1914)  
(*L'Est Républicain*, 6 et 13 juin 1914)

#### Nous avons vendeurs Actions

Société lorraine de la Côte d'Ivoire.

---

AVIS DE DÉCÈS  
(*Le Progrès de la Côte d'Or*, 2 mars 1916)

M<sup>me</sup> Édouard THIOLÈRE, sa veuve ; M<sup>lle</sup> Yvonne THIOLÈRE, sa fille ; MM. Maurice THIOLÈRE, au front, et Édouard THIOLÈRE [École supérieure de commerce de Nancy (1920)], ses fils ; M<sup>me</sup> KARGER, sa belle-mère ; M<sup>me</sup> veuve Albert THIOLÈRE et ses enfants, sa belle-sœur et ses neveux ; M. et M<sup>me</sup> Auguste KARGER, ses beau-frère et belle-sœur ; toute la famille et ses nombreux amis ont la douleur de vous faire paître de la mort de

M<sup>me</sup> Édouard THIOLÈRE,

ingénieur-inspecteur de l'Association des industriels de France à Nancy ;  
inspecteur départemental de l'enseignement technique pour le département de  
Meurthe-et-Moselle ;

directeur de la *Revue industrielle de l'Est* ;

président du groupe des ingénieurs des Arts et Métiers de Meurthe-et-Moselle ;

secrétaire général de l'Association de la Presse de l'Est ;

secrétaire de la Société industrielle de l'Est, etc., etc.,

décédé à Dijon, le 29 février 1916, à l'âge de 53 ans, muni des sacrements de l'Église.

Les obsèques provisoires auront lieu à Dijon, le vendredi 3 mars, à 3 heures de l'après-midi. Réunion au domicile mortuaire, cours du Parc, 14.

---

SOCIÉTÉ LORRAINE DE LA CÔTE D'IVOIRE  
CONVOCATION  
(BALO, 14 juin 1920)

Les actionnaires de la société anonyme dite Société lorraine de la Côte d'Ivoire, ayant son siège à Nancy, rue Gambetta, n° 40, sont convoqués à nouveau le 29 juillet 1920, à 10 heures et demie du matin, dans la salle du tribunal de commerce de Nancy, 5, place de la Carrière, en assemblée générale extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour de l'assemblée convoquée précédemment pour le 27 mars 1920, assemblée qui n'ayant pas réuni les trois quarts du capital représenté par les actions, n'a pu délibérer valablement, étant observé que l'assemblée réunie postérieurement le 11 mai 1920, n'a pas été tenue régulièrement et que les décisions adoptées par elle doivent être confirmées.

Ordre du jour :

- 1<sup>o</sup> Proposition de dissolution anticipée de la société ;
- 2<sup>o</sup> Confirmation de la nomination d'un liquidateur ;
- 3<sup>o</sup> Confirmation des pouvoirs conférés au liquidateur.

Le conseil d'administration.

---

Circulaire de la Banque Renauld & Cie  
(*L'Est Républicain*, 11 décembre 1926)

Société Lorraine de la Côte d'Ivoire (en liquidation). Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale, le 22 décembre 1926, à 14 heures, au Tribunal de commerce de Nancy, 5, place de la Carrière, pour procéder à la vérification des comptes, à la fixation du dividende et à la clôture de la liquidation.

---

Petite correspondance  
(*La Gazette du franc*, 5 février 1927)

J.T. à Auxerre. — La société Lorraine de la Côte d'Ivoire est en liquidation. On parle de la répartition d'une somme de 71 fr. 55 net par action.

---